

Rapport sur les efforts visant à prévenir et à réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Introduction

Le présent rapport est fait pour le compte de Les Agences Kyoto Ltée (société) et décrit les mesures prises la société au cours de l'exercice terminé le 31 Août 2023 pour évaluer, prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à quelques étapes de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement conformément aux exigences de l'article 11 de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Loi) . Le présent rapport constitue le premier rapport établi par la société aux termes de la Loi.

Structure opérationnelle

La société est une société par actions Canadienne opérant sous les noms de Toyota St Eustache et Toyota St Jérôme.

La société se spécialise dans la vente au détail de véhicules automobiles et de pièces ainsi que de l'entretien complet et de la réparation des véhicules dans les villes de Saint Eustache et de Saint Jérôme.

En tant que concessionnaire automobiles, notre chaîne d'approvisionnement repose presque entièrement (99.2%) sur la chaîne d'approvisionnement de notre distributeur Toyota Canada.

Nous achetons aussi des biens (0.8% de nos achats totaux) auprès de différents distributeurs.

Politiques et procédures de diligence raisonnable

Nous avons obtenu de la part de notre distributeur Toyota Canada une copie de leur rapport préparé à l'effet de cette Loi nous confirmant que Toyota Canada se conforme à la Loi tel que demandé.

Évaluation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants

La société n'a pas participé de façon indépendante à son propre processus d'évaluation des risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Étant donné que la majeure partie de la chaîne d'approvisionnement est basée sur la chaîne d'approvisionnement de Toyota Canada, elle se fonde sur l'évaluation entreprise par Toyota Canada quant à l'étendue de son risque.

Mesures de remédiation

La société n'a pas identifié de cas de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement, et donc aucune mesure n'a été prise.

Remédiation en cas de perte de revenu

La société n'a relevé aucun cas ou les mesures qu'elles a mise en œuvre pour éliminer le travail forcé ou le travail des enfants de sa chaîne d'approvisionnement ont entraîné une perte de revenu, et donc aucune mesure de remédiation n'a été prise pour corriger ce problème.

Formation

La société n'offre pas de formation spécifique à ses employés car la presque totalité de ses achats sont effectués auprès de notre distributeur Toyota Canada.

Évaluation de l'efficacité

La société n'a prise aucune mesure pour évaluer son efficacité à traiter les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et chaînes d'approvisionnement.

Approbation et attestation

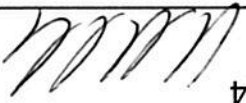
Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Les Agences Kyoto Ltée conformément à l'alinéa 11(4) a.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année susmentionnée.

Nom complet : William Vaillie

Titre : Vice-Président

Date : 27 Mai 2024

Signature : 

J'ai le pouvoir de lier Les Agences Kyoto Ltée.